

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR EN CHEF**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la réorganisation mutualisée des services de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de créer un poste de directeur général des services techniques et aménagement mutualisé de catégorie A sur le grade d'ingénieur en chef à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Ce poste sera financé par la CCG en tant qu'employeur et refacturé à la Ville de Saint-Julien selon les quotités de temps de travail passés à la gestion des projets et dossiers de la Ville,

Etant précisé que le tableau des emplois et effectifs 2020 sera modifié en conséquence et que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2020,

**DECIDE**

1. de créer un poste d'ingénieur en chef de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,
2. d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire pour occuper les emplois créés, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
3. d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Archamps, le 19 mai 2020  
Le Président, Pierre-Jean Crastes



Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 19 mai 2020  
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services

**Marie-Hélène DUBOIS**

